PLANNING CLÔTURE 2022

1er décembre

-Transmettre les derniers dossiers de prise en charge
-Solder les avances
-Transmettre les demandes de remboursement des formations antérieures au 15/11
-DENM 2021 : annulation ou report

20 décembre

- Transmettre les demandes de remboursement : enseignement déplacement et traitements du 15/11 au 15/12

31 décembre

-Transmission des derniers frais de déplacements (pas de DENM possible) et des autres frais
-Vérification des suivis de candidatures

25 janvier

-Blocage exercice 2022
-Constitution des DENM

début février

-Préparation bilan social

Les attestations de présences et conventions sont obligatoires pour constituer les DENM

POINT D'ATTENTION

Pluriannualité

Principe de proratisation annuelle des frais

Les frais doivent être ventilés sur chacun des exercices en fonction des jours réalisés (2022) et prévisionnels (2023) (ens /trait) que la facture 2022 soit reçue ou non.
A défaut, les frais 2022 ne pourront pas être réglés en 2023.

DENM

Les DENM sont des dépenses engagées « non mandatées » à la clôture de l'exercice concernant l'enseignement et les traitements. La délégation s'assure de la réalité de la dépense pour constituer la DENM.
La DENM peut être constituée à partir :

- **des attestations de présence**
- **de la convention de formation consolidant les coûts.**

Après la clôture, la DENM devra être obligatoirement soldée au 30 juin 2023.

Clôture de la trésorerie

Attention à la date de clôture de votre trésorerie et au délai nécessaire à l'émission et la réception des titres.